

L'assurance-vie : un outil pour la transmission patrimoniale?

Les assurances-vie sont surtout réputées pour les avantages fiscaux qu'elles procurent. Non seulement dans le cadre d'une épargne de long terme, mais aussi au titre d'assurance de solde restant dû adossée à un crédit hypothécaire.

Toutefois, l'assurance-vie peut également devenir un instrument de transmission de patrimoine très efficace.

Lorsque l'on évoque l'assurance-vie, c'est souvent dans le cadre de la constitution d'une pension complémentaire, ou d'une assurance de solde restant dû dans le cadre d'un emprunt hypothécaire. Pourtant, l'assurance-vie présente encore bien d'autres atouts. De nombreux investisseurs se sont ainsi déjà orientés vers les produits d'assurance-vie. En outre, l'assurance-vie, à condition de l'exploiter intelligemment, constitue un outil idéal pour transmettre (une partie de) votre patrimoine d'une manière fiscalement avantageuse.

« L'exploiter intelligemment » signifie désigner à bon escient les bénéficiaires dans un contrat d'assurance. Il est également crucial d'identifier le preneur d'assurance et l'assuré. La désignation concrète de ces trois personnes aboutira en effet à une transmission de patrimoine aussi avantageuse que possible.

L'assurance-vie occupe une place spécifique dans le cadre de la transmission de patrimoine. Une des principales caractéristiques de l'assurance-vie réside en effet dans le fait qu'elle n'est pas considérée dans la succession. En d'autres termes, le bénéficiaire d'une assurance-vie peut à la fois accepter de percevoir la prime de l'assurance du défunt et pourtant refuser l'héritage en tant qu'héritier (par exemple si le défunt laisse surtout des dettes).

Autre avantage : l'assurance-vie offre une protection optimale contre les créanciers. En effet, ces derniers ne peuvent généralement pas prétendre aux fonds de l'assurance-vie. Aucune saisie exécutoire ne peut être réalisée sur une assurance-vie.

Enfin, un débat fait déjà rage depuis plus de dix ans et n'a toujours pas été clos. La question qui oppose les divers intervenants est la suivante : l'assurance-vie sans couverture décès peut-elle être considérée comme telle ? Ces dernières années, différents juges se sont penchés sur la question. Une tendance semble actuellement se dégager dans la jurisprudence : l'assurance ne doit pas forcément comporter de couverture décès pour être qualifiée d'assurance-vie. Cette question est très importante pour le règlement des successions. Si l'assurance-vie était qualifiée de contrat d'investissement, elle entrerait en effet dans la succession.

Davy Verbeeck